

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 15 février 2021

N° CP-2021-2-7-4

### **7<sup>ème</sup> Commission**

Commission de la santé et de l'alimentation

### **Service instructeur**

Service des sports

### **Service consulté**

## **SOUTIEN A L'ASSOCIATION DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES SPORTS DE STRASBOURG AU TITRE DU PREMIER SEMESTRE 2021**

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) est propriétaire de la Maison départementale des Sports (MDS), bâtiment de 2 500 m<sup>2</sup> situé à Strasbourg et mis à disposition d'une quarantaine de comités sportifs départementaux Bas-Rhinois et quelques antennes de ligues régionales Grand-Est.

Depuis son acquisition en 1999, la gestion et l'entretien courant de ce bâtiment sont confiés à l'association de la Maison départementale des Sports dont l'objet est de « fédérer les acteurs locaux du monde sportif afin de faciliter la bonne utilisation et le bon fonctionnement de la MDS » (Article 2 des statuts de l'association de la Maison départementale des Sports).

Depuis 2000, une convention de mise à disposition liait le Département du Bas-Rhin et l'association. La création de la CeA nécessite de réinterroger ce partenariat et de l'envisager à l'échelle de l'Alsace. C'est pourquoi la convention a été dénoncée en 2020 et remplacée par un arrêté portant autorisation d'occupation temporaire de la Maison départementale des Sports et ce jusqu'au 30 juin 2021.

Dans l'attente de construire courant 2021 un nouveau projet d'avenir pour la Maison départementale des sports, en lien avec la politique sportive de la CeA, le présent rapport propose d'attribuer une subvention de fonctionnement de 67 500 € (soit la moitié des 135 000 € prévus au BP 2021) à l'association de la Maison Départementale des Sports et d'approuver les termes du projet de convention financière à conclure avec l'Association.

La Commission Santé, Alimentation réunie le 25 janvier 2021 a donné un avis favorable à ce dossier.

## **Proposition d'attribution d'une subvention à l'association de la Maison départementale des Sports de Strasbourg**

La Maison départementale des Sports est un bâtiment de 2 500 m<sup>2</sup>, situé rue Jean Mentelin à Strasbourg, dans le quartier de Koenigshoffen. Ce bâtiment a été acquis par le Département du Bas-Rhin en 1999.

La MDS est le siège d'une quarantaine de comités départementaux sportifs dont environ 25 occupent des bureaux pour leurs agents de développement (ex : athlétisme, basketball, gymnastique, handball...) et une quinzaine disposent d'une boîte aux lettres pour leur siège avec possibilité de mutualiser des bureaux de passage et des salles de réunions.

La MDS abrite également une vingtaine « d'antenne Alsace » des Ligues Grand Est (ex : athlétisme, badminton, gymnastique, Comité Régional Olympique et Sportif...) dont le siège se situe pour la plupart à la Maison régionale des Sports du Grand-Est à Tomblaine (Meurthe-et-Moselle).

Chaque année, le Département du Bas-Rhin verse une subvention de fonctionnement à l'association de la MDS dont le montant est fixé à 135 000 € depuis 2018. Cette subvention, qui représente environ 80% du budget annuel de l'association, lui permet de prendre en charge les frais d'entretien courant et de fonctionnement du bâtiment. Cette aide financière permet également la rémunération de 2 emplois (un agent d'accueil et un agent d'entretien).

S'ajoute à cette subvention la prise en charge directe par le Département des travaux de maintenance de 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> niveau (exemple pour l'année 2018 : 85 000 €).

Le bâtiment est bien entretenu et dispose des commodités habituelles : bureaux, salles de réunions, espace pour des assemblées générales, accueil... Le bâtiment abrite également la collection privée de M. HAHN (président de l'association de la MDS) d'objets ramenés de ses nombreuses participations à des Jeux Olympiques (médailles, torches olympiques, tenues officielles...) en tant qu'officiel du Comité International Olympique. De par sa richesse et sa variété, il s'agit de la 2<sup>ème</sup> collection nationale après celle du Musée des Sports de Paris. M. HAHN a fait don de cette collection au Département en 2011 pour un montant estimé à environ un million d'euros.

Dans la perspective de la création de la Collectivité européenne d'Alsace au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la convention de mise à disposition qui liait le Département du Bas-Rhin et l'association depuis 2000 a été dénoncée en avril 2020 avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2020. Les conditions de mise à disposition du bâtiment au bénéfice de l'association ont été reprises par un arrêté portant autorisation d'occupation temporaire de la Maison départementale des Sports en date du 19 octobre 2020 et ce jusqu'au 30 juin 2021 afin d'assurer la continuité de service.

La Commission de la santé et de l'alimentation a émis le 25 janvier 2021 un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 67 500 € à l'Association de la Maison départementale des Sports.

Un travail devra être mené d'ici au 30 juin pour définir le projet d'avenir de cette maison au service du sport alsacien et ses modalités de fonctionnement.

Dans l'attente des résultats de ce travail et afin de permettre à l'association de la Maison départementale des Sports de remplir ses prérogatives, il vous est proposé :

- D'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de 67 500 € en faveur de l'Association de la Maison départementale des Sports pour la période du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021 ;
- D'approuver les termes du projet de convention financière à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Association de la Maison départementale des Sports, joint en annexe au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer la convention financière précitée.

Ce montant sera à prélever comme suit : Maison des sports : Opération P208O003 - ligne 65-65748-326-48.

Le Président



Frédéric BIERRY